

Projet de loi

portant approbation

- 1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Sofia, le 29 janvier 2018 ;**
- 2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie relatif à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 25 juin 2018 ;**
- 3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de Hongrie relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Budapest, le 5 septembre 2018 ;**
- 4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Macédoine relatif à l'échange et à la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Skopje, le 6 septembre 2018 ;**
- 5° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, fait à New York, le 25 septembre 2018**

Avis du Conseil d'État

(12 mars 2019)

Par dépêche du 22 novembre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles des accords à approuver, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte des cinq accords à approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver cinq accords relatifs à la protection réciproque d'informations classifiées, signés respectivement

entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Bulgarie, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de Hongrie, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Macédoine et entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil.

Les accords sous examen se situent dans la continuation d'une série d'autres accords de sécurité bilatéraux que le Luxembourg a déjà conclus en la matière, tels qu'énumérés dans l'exposé des motifs. Ils s'inscrivent dans la logique de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité.

Le régime de protection des documents classifiés, mis en place par les accords précités, prévoit que les parties contractantes s'engagent à conférer aux informations et matériels classifiés qui sont échangés un niveau de protection équivalent à celui accordé à leurs propres informations nationales, tout en respectant les procédures d'usage.

Le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs pour prendre plus amplement connaissance des éléments essentiels des cinq accords sous rubrique, dont il approuve la visée.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Examen du texte des accords

Les accords à approuver n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 12 mars 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes